

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 4 FÉVRIER 2021
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt et un et le quatre février, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 29 janvier 2021

Membres en exercice : 33

Présents : 21

En distanciel représentés : 4

Absents représentés : 7

Votants : 32

Étaient présents : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Jacques PIOT, Christian GOUVERNEUR, Carine COUTURIER, Sandrine PEGUET, Emmanuel CHULIO, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Gérard RAPHANEL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Albane COLIN, Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Sylvie OBADIA (suppléante de Michel LEVRAT absent excusé), Romain DAUBIÉ

En distanciel représentés : Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Jacques PIOT,
Andrée RACCURT ayant donné pouvoir à Christian GOUVERNEUR,
Jean-Paul DA SILVA ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,

Absents représentés : Bernard HERITIER ayant donné pouvoir à Sandrine PEGUET,
Aurélien RICHARD ayant donné pouvoir à Carine COUTURIER,
Caroline CONDÉ-DELPHINE ayant donné pouvoir à Gérard RAPHANEL,
Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Anne FABIANO,
Laurence RAVEROT ayant donné pouvoir à Philippe BELAIR,
Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND,

Absente excusée : Joanna JUAREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Jacques PIOT

Préambule

Monsieur le Président rappelle que, au motif de l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de COVID-19 :

- cette séance se déroule en présentiel et en visioconférence,
- il a été décidé que les élus présents dans la salle soient les maires ou leurs représentants, les vice-présidents et les vice-présidents délégués, et que les élus qui n'ont pas pu assister en présentiel aux derniers conseils puissent être présents de manière à mettre en place un système de rotation,
- la jauge de personnes présentes en même temps dans la salle du conseil est fixée à 25 personnes, un nombre qui inclut le personnel administratif et la presse,
- la présence du public n'étant pas autorisée, la séance est filmée et sera retransmise sur le site internet de la 3CM dès la semaine suivante.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Jacques PIOT comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jacques PIOT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 janvier 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 14 janvier 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT et Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente rappelle à l'Assemblée que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L 4311-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente présentent les grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Madame la Vice-présidente, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Interventions :

Daniel CLÉMENT : Sollicite des précisions sur les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Patricia GLORIOD, Directrice générale des services : Répond que cela correspond à une manifestation à destination des acteurs économiques.

Carine COUTURIER : Demande pourquoi une baisse du budget CISPD.

P. GLORIOD : Explique que le poste de chef de service est vacant depuis 3 ans. A ce titre, les dépenses liées à la mise en œuvre de la stratégie ne sont pas déployées

Albane COLIN : Demande pourquoi une baisse du budget transport.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Explique qu'il y a une évolution de l'offre du Transport à la demande et que la répercussion sur les dépenses sera plus sur l'exercice 2022.

A. COLIN : Demande si le projet du lycée est entièrement subventionné par la Région.

P. GUILLOT-VIGNOT : Précise qu'il y a un reste à charge pour les deux EPCI (3CM et CCMP).

A. COLIN : Demande pourquoi la vidéoprotection sur la ZAC des Viaducs puisque les parcelles sont privées.

P. GUILLOT-VIGNOT : Précise que ces dispositifs sont à destination des espaces communautaires et pour faciliter le travail de la gendarmerie

Jacques PIOT : Demande des précisions sur le budget « Natura 2000 ».

P. GUILLOT-VIGNOT : Explique que ce sont des engagements liés à la convention passée.

Création et fixation de la composition de la commission de contrôle financier au titre de l'article R.2222-3 du CGCT / Service public d'assainissement

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

CONTEXTE JURIDIQUE :

En vertu des règles qui régissent les contrats administratifs, l'administration dispose d'un pouvoir de contrôle qui lui permet de veiller au respect par le concessionnaire de service public, de ses obligations contractuelles.

A noter que ce pouvoir existe même sans texte et n'a pas nécessairement à être prévu dans les stipulations du contrat de concession de service public. Il s'agit, en effet, d'une règle générale applicable à l'ensemble des contrats administratifs.

Ce pouvoir de contrôle se justifie d'autant plus dans le cadre des concessions de services publics dès lors que l'administration conserve la responsabilité du service public délégué et doit pouvoir assurer un contrôle de gestion.

Il en résulte, d'ailleurs, que la personne publique délégante est soumise à une obligation générale de surveillance de la bonne gestion du service public délégué.

Ainsi, le concessionnaire du service public a notamment l'obligation de remettre à la collectivité concédante, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport d'activité sur la gestion financière et la qualité du service rendu ainsi que cela ressort de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Plus largement, l'article R.2222-1 du CGCT prévoit que : « *Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* ».

L'article R.2222-3 de ce même code dispose en outre que : « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* ».

VU le contexte juridique ci-dessus,

VU les articles R.2222-1 et suivants du CGCT,

VU l'article R.2222-1 du CGCT « *Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* »,

VU l'article R.2222-3 de ce même code en vertu duquel, dans les communes ou établissements ayant plus de 75000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement,

CONSIDERANT que ladite commission doit être fixée par délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes,

Il est donc demandé au conseil communautaire de fixer la composition de la commission de contrôle.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'une commission de contrôle financier au titre de l'article R.2222-3 du CGCT,
- **FIXE** la composition de la commission de contrôle financier comme suit :
 - Mme Marie Hélène TROSSELY,
 - Mme Carine COUTURIER,
 - M. Patrick MÉANT,
 - M. Jacques PIOT,
 - Mme Andrée RACCURT,
 - M. Philippe BELAIR,
 - M. Marc GRIMAND.

Aéroport de Lyon Saint-Exupéry / Commission consultative de l'environnement / Désignation des représentants de la 3CM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

La commission consultative de l'environnement prévue par l'article L. 571-13 est créée par arrêté du préfet du département sur le territoire duquel l'aérodrome est situé.

Cette instance est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Présidée par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ou son représentant, elle est constituée de membres nommés au titre des :

- Professions aéronautiques (17 sièges),
- Représentants des collectivités locales (17 sièges) :
 - EPCI : 11 sièges,
 - Communes : 2 sièges,
- Région Auvergne Rhône-Alpes et Conseil départementaux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (4 sièges),
- Associations (17 sièges).

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Monsieur le Président expose que, suite renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la 3 CM pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jean-Philippe FAVROT en qualité de titulaire et Mme Albane COLIN en qualité de suppléante.

Extension du lycée de la Côtère / Cession /3CM / Région AURA / Parcelle cadastrée B n°1215

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a prévu les travaux d'extension du Lycée de la Côtère sur l'année 2021. Pour ce faire, la parcelle

arpentée de 4668 m², cadastrée section B n°1215, appartenant actuellement à la 3CM, et sur laquelle est positionné un plateau sportif est nécessaire.

Aussi, pour permettre les travaux d'extension du lycée sur cette parcelle, un nouveau plateau sportif a été construit sur le foncier cadastré B n°1178 et B n°1179, parcelles cédées par le Conseil Départemental de l'Ain à la 3CM, pour l'euro symbolique. Cette réalisation constituait la 1^{ère} phase des travaux.

La 2^{ème} phase, quant à elle, consistera à réaménager les parkings afin de séparer les flux véhicules légers (riverains et usagers), les cars de transport scolaire (passant de 11 à 14 unités) et les piétons, tout en maintenant dans la mesure du possible le nombre de places de stationnement.

La dépense prévisionnelle totale de ces travaux au titre de l'année 2021 est estimée à 1 005 100 € HT, soit un montant total prévisionnel de 1,3 M€ TTC pour l'ensemble des opérations de réaménagement, suivant l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) attendant.

La Région a confirmé, par courrier en date du 14 février 2019, une participation de 350 K€ sur le « déplacement » du plateau sportif, et de 400 K€ sur les parkings, soit un montant total de 750 K€.

La Communauté de Communes de Miribel et Plateau a acté de participer financièrement à hauteur de 50% sur les dépenses prévisionnelles restant à charge des EPCI, dont le coût global est estimé à 446 748 €, correspondant au delta entre les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'opération, portant ainsi les dépenses restantes à charge des EPCI à hauteur de 223 374 €.

A noter que ce plateau sportif est mis à disposition du Lycée de la Côtière par convention.

Cette dernière, validée par délibérations concordantes des EPCI, définit les modalités de cette participation.

Au vu de l'intérêt public pour le territoire de la Côtière, partagé par l'ensemble des établissements publics concernés, il est demandé au conseil communautaire d'approuver la cession à l'euro symbolique à la Région AURA de la parcelle B n°1215, d'une contenance arpentée de 4 668 m².

Les frais notariés seront à charge de la Région AURA.

Une convention de mise à disposition, dont le projet est joint à la présente délibération, sera signée par les Présidents de la Région AURA et de la 3CM, afin de permettre aux Services de la Région de commencer les travaux avant la finalisation de l'acte de vente.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Président à signer :

- La convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n°1215, avec la Région AURA,
- L'acte de cession de la parcelle cadastrée section B n°1215, au profit de la Région AURA, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cette cession à l'euro symbolique.

Informations diverses

Rapport des décisions prises par le Président de la communauté de communes de la Côtière dans le cadre de sa délégation d'attribution de l'organe délibérant conformément à la délibération n°DE-2020/06/06-AG en date du 8 juin 2020 :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente – Société optique BERTHOD

- N°DS-2021/01/29-AT
- Date de la décision : 25/01/2021.

Attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces impactés par la COVID-19

- N°DS-2021/01/30-AT
- Date de la décision : 19/01/2021.
- Et N°DS-2021/01/31-AT
- Date de la décision : 25/01/2021.

ENVIRONNEMENT

Convention CRAIG pour la réalisation d'un lever LIDAR

- N°DS-2021/01/30-AT
- Date de la décision : 28/01/2021.

Marché public « Aménagement de l'accès au site de stockage de déchets du Morencin à MONTLUEL » :

- N°MS 12 2018-GL-21
- Titulaire : PERRIER TP CENTRE CTPG
- Montant HT : 15 623 €
- Date de notification : 15/01/2021

Marché public « Renforcement du réseau d'eau potable et réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées rue des charnières à DAGNEUX » :

- N° MS 2020-EAU-12
- Titulaire : BRUNET TP SAS
- Montant HT : 109 559,35 €
- Date de notification : 24/12/2020

AMENAGEMENT

Marché public « Travaux de viabilisations fines sur la ZAC des Prés Seigneurs 2 à MONTLUEL » :

- N°MS 13 2018-GL-21
- Titulaire : SOCATRA / ROGER MARTIN
- Montant HT : 32 419,40 €
- Date de notification : 22/01/2021

Marché public « Aménagements de parking et gare routière aux abords du Lycée de la Côtère à LA BOISSE » :

- N° MS 14 2018-GL-21
- Titulaire : PERRIER TP CENTRE CTPG
- Montant HT : 385 018,35 €
- Date de notification : 26/01/2021

Agenda :

- Séminaire des élus : Programme portant sur les résultats de l'enquête citoyenne et la présentation et projection du projet de territoire : Mercredi 24 février 2021 de 9h à 12h.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 4 mars 2021